



Contrat de Rivières Ay-Ozon



Dossier Définitif
Décembre 2011

Document contractuel

SOMMAIRE

TITRE 1 - Présentation générale du Contrat	2
1. Situation géographique et périmètre	2
2. Inscription du Contrat dans la Directive Cadre sur l'Eau	2
3. La grille de « Porter A Connaissance » (PAC) sur le bassin Ay-Ozon.....	3
TITRE 2 - Contenu du Contrat.....	4
1. Organisation et durée du Contrat	4
2. Corrélations entre actions du Contrat et Programme De Mesures du SDAGE	4
3. Objectifs et contenu du programme d'actions du Contrat.....	6
4. Plan de financement prévisionnel des actions.....	6
TITRE 3 - Engagement des partenaires	14
1. Engagement commun à tous les partenaires	14
2. Engagement de la structure porteuse du Contrat.....	15
3. Engagement des maîtres d'ouvrage.....	15
4. Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	15
5. Engagement de la région Rhône-Alpes	16
6. Engagement du Conseil Général d'Ardèche	17
TITRE 4 – Contrôle, révision, résiliation.....	18
1. Suivi et contrôle	18
2. Modalité de révision.....	19
3. Résiliation.....	19
SIGNATURE DES PARTENAIRES.....	20

TITRE 1 - Présentation générale du Contrat

1. Situation géographique et périmètre

Les bassins versants de l'Ay et de l'Ozon se situent au nord du département de l'Ardèche, dans le Vivarais, en bordure orientale du massif central. Orientés sud-ouest/nord-est, les cours d'eau concernés par le Contrat de Rivières ont pour point commun d'être tous affluents du Rhône.

De taille modeste (160 Km² environ), les bassins Ay-Ozon sont encadrés au nord par le bassin versant de la Cance, et au sud par ceux de l'Iserand et du Doux.

Les bassins versants de l'Ay-Ozon recourent le territoire de 15 communes, dont 14 adhèrent au Contrat :

- | | |
|-------------------|--------------------------|
| - Ardoix | - Sècheras |
| - Arras sur Rhône | - St Alban d'Ay |
| - Cheminas | - St Jeure d'Ay |
| - Eclassan | - St Romain d'Ay |
| - Lalouvesc | - St Symphorien de Mahun |
| - Ozon | - Sarras |
| - Préaux | - Satillieu |

2. Inscription du Contrat dans la Directive Cadre sur l'Eau

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite Directive Cadre sur l'Eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Celle-ci impose à tous les états membres de maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Cet objectif a été intégré au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM), lors de la révision de ce dernier. Le SDAGE arrête pour une période de 6 ans (2010-2015) les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Libellé masse d'eau	Ay	Nant	Furon	Ozon	Socle
N° masse d'eau	FRDR459	FRDR10766	FRDR10494	FRDR1348	FR_DO_613
Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME souterraine
Etat écologique 2009, indice de confiance	Mauvais - 2	Bon - 2	Bon - 2	Moyen - 1	
Etat chimique 2009, indice de confiance	Bon - 1	Bon - 2	Bon - 2	Pas de données	
Objectif d'état écologique	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2015	bon état 2021	Bon état quantitatif 2015
Objectif d'état chimique	2015	2015	2015	2015	2015
Causes de dérogation				Faisabilité technique, manque de données	

Tableau 1 : Objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015 par masse d'eau

L'objectif à atteindre en 2015 pour les masses d'eau superficielle du Nant, de l'Ay, du Furon, et pour la masse d'eau souterraine du socle est le « bon état » ; il est à noter que sur l'Ozon le manque de données permet de différer l'objectif de bon état en 2021.

3. La grille de « Porter A Connaissance » (PAC) sur le bassin Ay-Ozon

Le SDAGE définit d'une part des Orientations Fondamentales pour l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée et d'autre part un Programme de Mesures propre à chaque territoire.

Les programmes de mesures recensent les actions clés dont la mise en oeuvre est nécessaire pendant la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Ce programme de mesures comprend :

- Des « **mesures de base** » qui sont les exigences minimales à respecter : ces mesures sont issues de la mise en oeuvre des différentes réglementation sectorielles, européennes ou nationales (directive eaux résiduaires urbaines, directive eau potable, résorption des déficits quantitatifs, etc.) **et relèvent directement de la compétence de l'état et de ses établissements publics.**
- Des « **mesures complémentaires** » qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre ou maintenir le bon état des masses d'eau, au-delà de l'application des différentes réglementations européennes.

N° mesure	Intitulé mesure	Ay	Nant	Furon	Ozon
Objectif de bon état		2015	2015	2015	2021
LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS – OF 5					
B003	Mise en conformité des STEP (DERU)				
B006	Application de la Directive Baignade				
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé				
FONCTIONNALITE NATURELLE DES MILIEUX – OF 6					
B009	Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre du DOCOB				
EQUILIBRE QUANTITATIF – OF 7					
B010	Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements				
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)				
3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise				
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit				
AUTRE MESURE LOCALE D'ACCOMPAGNEMENT					
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée				

Tableau 2 : Libellé des mesures retenues dans le SDAGE 2010-2015 par masse d'eau sur le territoire Ay-Ozon (Grille PAC). Date d'élaboration : 24/03/2010 ; Modifié : 18/10/2010 (post PDM)

	Les mesures réglementaires de base (pré requis nécessaire à l'atteinte du bon état)
	Les mesures complémentaires du programme de mesure (2010-2015)

TITRE 2 - Contenu du Contrat

1. Organisation et durée du Contrat

Le Contrat de Rivières Ay-Ozon est conforme à la nouvelle procédure instaurée par le Comité d'Agrément Rhône Méditerranée et s'organise sur deux périodes entrecoupées d'un bilan mi parcours. Prévu sur une durée de 5 ans, une première période est engagée sur 2 ans et demi (2011-2014) puis suivra un bilan mi-parcours (2014) et une dernière tranche (2014-2016).

Le bilan de mi-parcours (2014) sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité de la démarche par rapport aux objectifs fixés, préciser les actions à lancer dans la deuxième tranche du Contrat de Rivières et le cas échéant en ajouter de nouvelles en fonction des connaissances acquises sur les différentes masses d'eau des bassins versants Ay-Ozon.

Un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sera présenté en Comité de Rivière chaque année puis en fin de Contrat afin de juger de l'état d'avancement des projets en terme quantitatif (nombre de projets achevés, en cours, restant à réaliser et montants engagés), et en terme d'efficacité (réponse mesurée sur le milieu, rapidité de mise en œuvre, ...).

2. Corrélation entre actions du Contrat et Programme De Mesures du SDAGE

L'atteinte du bon état passe notamment par la mise en œuvre d'actions issues de la déclinaison du programme de mesures retenu pour le territoire Ay-Ozon. Ainsi, à chaque mesure complémentaire du programme de mesures sont associées une ou plusieurs opérations inscrites au Contrat (les mesures de base du programme de mesures relèvent directement de la compétence de l'état et de ses établissements publics). Des mesures d'accompagnement dites « actions locales » sont également traduites en opérations inscrites au Contrat afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux locaux.

CODE COULEUR ET LEXIQUE : **En gris foncé** : Intitulé des Orientations Fondamentales ; **En gris clair** : masse d'eau concernée ; **En bleu claire** : Intitulé des dispositions des Orientations Fondamentales ; **En vert foncé** : les mesures relevant de dispositifs réglementaires (mesure de base du PDM + dispositions liées aux OF) ; **En vert clair** : les mesures complémentaires du programme de mesure 2010-2015 ; **En blanc** : les mesures d'accompagnement dites « actions locales ». **PDM** : programme de mesures. **OF** : orientation fondamentale.

✕ : Action(s) prévue(s) au Contrat de Rivières

Code mesure PDM	Intitulé mesure	Ay	Nant	Furon	Ozon	Actions du Contrat de Rivières
OF 5 : Lutter contre les pollutions						
5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle						
B003	Mise en conformité des STEP (DERU)	✕			✕	Création des stations d'épuration de Lalouvesc et Sécheras (A13 ; A14)
B006	Application de la Directive Baignade	✕				Suppression du plan d'eau de Satillieu (B1.2.2)
5B17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé	✕			✕	Amélioration du rendement épuratoire phosphore/azote dans 5 stations d'épuration (A3 ; A4 ; A13 ; A14 ; A16)
	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution	✕			✕	Etude qualité des eaux (Ay, Ozon, Meinettes) et pression de pollution (STEP, localisation rejets diffus) (A1 ; A10)
	Mise en conformité des assainissements non collectifs	✕	✕	✕	✕	Campagnes de réhabilitation des ANC défectueux (A2)
	Améliorer l'efficacité des réseaux d'assainissement	✕	✕		✕	Amélioration de la collecte et/ou du transfert des effluents (création, rénovation, mise en séparatif de réseaux) (A4 ; A5 ; A6 ; A7 ; A9 ; A11 ; A12 ; A13 ; A14 ; A15 ; A18)

5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles						
	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	X	X	X	X	Actions de sensibilisation et accompagnement des communes dans la modification des pratiques d'utilisation de produits phyto. (C1.10)
OF 6 : Préserver et re développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques						
6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques						
B009	Natura 2000 : élaboration et mise en œuvre du DCOB					
	Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés	X	X	X	X	Suivi et proposition d'actions retenues Ozon amont ; constitution d'une cellule locale « gestion quantitative » (B3.1.1 ; B3.1.2 ; B3.1.3 ; B3.1.4 ; B3.1.5 ; B3.2.1)
	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	X			X	Suppression et arasement de seuils (B1.2.1 ; B1.2.2 ; B2.1)
	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	X			X	Suppression et arasement de seuils (B1.2.1 ; B1.2.2 ; B2.1)
	Restaurer les berges et la ripisylve	X	X	X	X	Mise en œuvre du plan de gestion et d'entretien des berges et ripisylve (volet B1.1)
6B : Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides						
	Développer la préservation des zones humides en propriété privée	X	X	X	X	Animation et actions avec le CREN pour des opérations en faveur des zones humides (C1.6)
6C : Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau						
	Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer	X	X	X	X	Actions de suivi et/ou éradication de foyers de renouée (B1.1.1)
	Réaliser une étude piscicole				X	Etude piscicole sur l'Ozon (B1.5.1)
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau						
B010	Etude des volumes prélevables et révision des prélèvements	X	X	X	X	Etude DMB et VP (B3.1.1)
	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau	X	X	X	X	Mise en place de systèmes de mesures débimétriques ; suivi débits d'étiage et prélèvements (B3.2.2 ; C3.1)
3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	X	X	X	X	Etude DMB et VP (B3.1.1)
3A12	Définir des modalités de gestion en situation de crise	X	X	X	X	Constitution d'une cellule locale « gestion quantitative » (B3.2.1)
3C01	Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit	X	X	X	X	Actions d'amélioration de la gestion concertée de la ressource en eau ; Actions de réduction de l'impact des prélèvements (volet B3)
Autres mesures locales d'accompagnement						
1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	X	X	X	X	Contrat de Rivières Ay-Ozon
	Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages	X	X		X	Actions de mise en valeur des cours d'eau (B1.1.2 ; volet B1.3)
	Gérer les érosions et sécuriser les secteurs à enjeux	X	X		X	Actions de confortement de berges (B1.1.2 et B1.4.1)
	Protection des biens et des personnes	X	X	X	X	Actions de prévention et protection contre le risque d'inondation (volet B2)
	Sensibiliser la population à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques	X	X	X	X	Actions de sensibilisation et de communication (volet C1)
	Animation, gestion et suivi du Contrat de Rivières	X	X	X	X	1 poste de chargé de mission ; 1 poste de technicien de rivière ; 1 secrétaire comptable à mi-temps (volet C2)
	Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi	X	X	X	X	Suivis ; bilan Contrat (volet C3)

Tableau 3 : Intitulé des mesures retenues par masse d'eau dans le programme de mesures du SDAGE et actions prévues dans le Contrat de Rivières

3. Objectifs et contenu du programme d'actions du Contrat

Objectifs du Contrat	Contenu du programme d'actions	Nombre d'actions
Volet A : Améliorer et préserver la qualité de l'eau		
Améliorer la connaissance de la qualité des eaux superficielles	Etude qualité des eaux et pression de pollution (STEP et rejets diffus)	1
Poursuivre la construction et rénovation des réseaux d'assainissement	Amélioration de la collecte et/ou du transfert des effluents (création, rénovation, mise en séparatif de réseaux)	12
Créer, améliorer ou réhabiliter les systèmes d'AC et d'ANC	Création de 3 STEP ; Amélioration du fonctionnement de 5 STEP ; Mise en place de campagnes de réhabilitation des ANC ;	9
Volet B : Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource		
Préserver ou restaurer le corridor fluvial (volet B1.1)	Mise en œuvre du plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve ; Plantation ripisylve ; Restauration de berge et ripisylve à Sarras	3
Redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique (volet B1.2)	Suppression ou arasement de seuils ; Réduction envasement Ozon ; Réhabilitation du Malpertuis à Grangeon ; Restauration écologique de l'Ozon à Arras	4
Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages (volet B1.3)	Création et valorisation de sentiers ou boucles longeant les cours d'eau ou les Meinettes ; Valorisation et aménagement de la route touristique Sarras-Lalouvesc ; Réhabilitation d'une passerelle sur l'Ozon ; Etude « confortement de l'offre touristique halieutique »	7
Gérer les érosions et sécuriser les secteurs à enjeux (volet B1.4)	Confortement d'un seuil sur le Nant aval ; Réhabilitation et valorisation des berges de l'Ay à Satillieu	1
Améliorer la gestion piscicole et astacicole (volet B1.5)	Etude piscicole sur l'Ozon ; Mise en œuvre du plan de gestion astacicole	2
Prévention et protection contre le risque d'inondation (volet B2)	Démantèlement d'un seuil sur le Malpertuis aval ; Révision de la carte communal à Arras et création d'un PCS ; Suivi de l'état des ouvrages de franchissement	4
Améliorer la connaissance des prélèvements et réduire l'impact des prélèvements (volet B3.1)	Actualisation de la connaissance des prélèvements directs et de leurs impacts ; Mise en place de plan d'actions ; Amélioration de la gestion des Meinettes	5
Améliorer la gestion concertée des prélèvements (volet B3.2)	Constitution d'une cellule locale « gestion quantitative » ; Mise en place de systèmes de mesures débitmétriques	2
Volet C : Communication, coordination et suivi du Contrat		
Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques (volet C1)	Animations scolaires ; Bulletins d'information et plaquettes de sensibilisation ; Visites terrains et manifestations ; Protection réglementaire et projets de préservation des zones humides	12
Assurer et coordonner la mise en œuvre des actions (volet C2)	Renouvellement des postes de chargé de mission, technicien de rivière et secrétaire comptable	1
Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi (volet C3)	Suivi de la qualité des eaux, suivi piscicole et astacicole, suivi thermique, suivi débit d'étiage et prélèvements ; Bilan Contrat	6

Tableau 4 : Objectifs et contenu du programme d'actions du Contrat de Rivières Ay-Ozon

4. Plan de financement prévisionnel des actions

Volet A - Améliorer et préserver la qualité de l'eau

N° action	MO	Libellé opération	Coût (€)	HT/ TTC	Financement								Année démarrage	Priorité	
					AE*		Région		CG		Autofinancement				
					Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant			
A1	SIVU	Qualité des eaux	44 610	TTC	50%	22 305	30%	13 383	0%	0	20%	8 922	2012	1	
A2	SPANC	Mise en conformité des ANC	750 000	HT	Forfait	260 000	20%	150 000	0%	0	-	340 000	2012	1	
A3	SATILLIEU	Amélioration STEP	115 000	HT	30%	34 500	0%	0	25%	28 750	45%	51 750	2013	1	
A4	PREAUX	Amélioration STEP	65 000	HT	30%	19 500	0%	0	25%	16 250	45%	29 250	2013	1	
		Mise en séparatif réseau	250 000	HT	30%	75 000	0%	0	25%	62 500	45%	112 500	2012	1	
A5	ST SYMPHORIEN	Mise en séparatif réseau	72 000	HT	30%	21 600	0%	0	25%	18 000	45%	32 400	2013	1	
A6	ARRAS	Mise en séparatif réseau	260 000	HT	30%	78 000	0%	0	25%	65 000	45%	117 000	2011	1	
A7	ST JEURE D'AY	Mise en séparatif réseau	65 000	HT	30%	19 500	0%	0	25%	16 250	45%	29 250	2013	1	
A8	ST ROMAIN D'AY	Etude diagnostic réseau	20 000	HT	50%	10 000	0%	0	30%	6 000	20%	4 000	2013	1	
A9	ECLASSAN	Création nouveau réseau collecte Bardons	50 000	HT	AD	AD	40%	20 000	10%	5 000	50%	25 000	2012	1	
		Mise en séparatif Monteil	55 200	HT	30%	16 560	0%	0	25%	13 800	45%	24 840	2013	1	
		Mise en séparatif antenne C	99 072	HT	30%	29 722	0%	0	25%	24 768	45%	44 582	2014	1	
		Mise en séparatif antenne D	62 387	HT	30%	18 716	0%	0	25%	15 597	45%	28 074	2014	1	
A10	SIVU	Nant à Satillieu	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	1	
A11	SARRAS	Etude diagnostic réseau	3 000	HT	50%	1 500	0%	0	0%	0	50%	1 500	2012	1	
		Réhabilitation réseau collecte	140 000	HT	AD	AD	0%	0	0%	0	100%	140 000	2014	2	
A12	CHEMINAS	Amélioration STEP	160 000	HT	AD	AD	AD	AD	10%	16 000	90%	144 000	2012	1	
		Réhabilitation réseau collecte	22 400	HT	AD	AD	0%	0	0%	0	100%	22 400	2012	2	
A13	SECHERAS	Création STEP	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1	
		Création réseau collecte tranche 1,2 et 4	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1
		Création réseau transfert tranche 1,2 et 4	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1
		Création réseau collecte tranche 3	112 521	HT	0%	0	0%	0	0%	0	100%	112 521	2014	3	
		Création réseau transfert tranche 3	67 210	HT	30%	20 163	0%	0	0%	0	70%	47 047	2014	3	
A14	LALOUVESC	Réhabilitation STEP	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1	
		Mise en séparatif St Régis	130 000	HT	30%	39 000	0%	0	AD	AD	70%	91 000	2015	1	
		Renouvellement ou amélioration réseau transfert	130 000	HT	30%	39 000	0%	0	0%	0	70%	91 000	2012	2	
		Réhabilitation réseau collecte camping	25 000	HT	AD	AD	0%	0	0%	0	100%	25 000	2012	2	

		Poste relevage	60 000	HT	30%	18 000	0%	0	AD	AD	70%	42 000	2016	3	
		Complément SGA (enquête branchement)	8 000	HT	50%	4 000	0%	0	0%	0	50%	4 000	2013	1	
A15	ARDOIX	Création STEP	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1	
		Mise en séparatif Cormes	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1
		Création réseau trans. Cormes	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1
		Reprise réseau unit. Cormes	p.m.	HT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	2
		Création réseau transfert Montaillières, Masse, Vallier	82 000	HT	AD	AD	0%	0	0%	0	100%	82 000	2012	3	
		Création réseau collecte Montaillières, Masse, Vallier	108 000	HT	0%	0%	0%	0	0%	0	100%	108 000	2012	3	
		Création réseau transfert Beauvoir	50 000	HT	AD	AD	0%	0	0%	0	100%	50 000	2013	3	
		Création réseau collecte Beauvoir	33 000	HT	0%	0%	0%	0	0%	0	100%	33 000	2013	3	
A16	CC2R	Rénovation STEP Bardons (Eclassan)	199 100	HT	30%	59 730	13.7%	27 237	-	-	56.3%	112 133	2011	1	
		Remplacement DO STEP lagune (Eclassan)	6 000	HT	30%	1 800	0%	0	0%	0	70%	4 200	2012	3	
		Télésurveillance STEP d'Arras	4 000	HT	30%	1 200	0%	0	0%	0	70%	2 800	2013	3	
		Télésurveillance STEP Olanet (Ozon)	4 000	HT	30%	1 200	0%	0	0%	0	70%	2 800	2013	3	
		Télésurveillance STEP Avanon (Ozon)	4 000	HT	30%	1 200	0%	0	0%	0	70%	2 800	2013	3	
		Rénovation STEP Gachon (Ozon)	200 000	HT	30%	60 000	40%	80 000	AD	AD	30%	60 000	2015	3	
		Création STEP des Avanons (Ozon)	160 000	HT	AD	AD	40%	64 000	0%	0	60%	96 000	2013	3	
A17	St ALBAN D'AY	Création STEP Gobertier	121 000	HT	30%	36 300	40%	48 400	0%	0	30%	36 300	2013	3	
		Création réseau de collecte	103 400	HT	0%	0	40%	41 360	0%	0	60%	62 040	2013	3	
		Création réseau de transfert	36 300	HT	30%	10 890	40%	14 520	0%	0	30%	10 890	2013	3	
A18	OZON	Création réseau collecte Avanons	110 000	HT	0%	0	40%	44 000	0%	0	60%	66 000	2013	3	
		Création réseau transfert et refoulement Avanons	63 500	HT	30%	19 050	40%	25 400	0%	0	30%	19 050	2013	3	
Total volet A			4 050 700			918 436		528 300		287 915		2 316 049			
Total volet A (en HT)			4 043 389												

Volet B - Mise en valeur des milieux aquatiques et gestion de la ressource

Volet B1 - Restaurer, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages

N° action	MO	Libellé opération	Coût (€)	HT/ TTC	Financement								Année démarrage	Priorité
					AE		Région		CG		Autofinancement			
					Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant		

Sous objectif B1.1 - Préserver et restaurer le corridor fluvial

B1.1.1	SIVU	DIG	4 500	TTC	30%	1 350	0%	0	0%	0	70%	3 150	2011	1
		Réalisation du plan d'entretien	203 320	TTC	30%	60 996	30%	60 996	20%	40 664	20%	40 664	2012	
B1.1.2	SIVU	Plantation ripisylve	11 960	TTC	30%	3 588	30%	3 588	0%	0	40%	4 784	2013	2
B1.1.3	SARRAS	Restauration berge Sarras	30 000	HT	AD	AD	30%	9 000	0%	0	70%	21 000	2013	2
Total B1.1			249 780			65 934		73 584		40 664		69 598		

Sous objectif B1.2 - Redonner au cours d'eau une morphologie qui permette un bon fonctionnement écologique

B1.2.1	SIVU	Modification gué busé Moulin Eclassan	46 046	TTC	30%	13 814	30%	13 814	20%	9 209	20%	9 209	2012	1
		Arasement seuil Pavé Eclassan	8 551	TTC	80%	6 841	-	-	-	-	20%	1 710	2012	
	ASA	Réduction envasement Ozon aval Meinettes	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	
B1.2.2	SIVU/SATILLIEU	Rehabilitation du Malpertuis à Grangeon	92 092	TTC	60%	55 255	20%	18 418	0%	0	20%	18 418	2011	1
	SATILLIEU	Création d'un espace "piscine"	p.m.	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	AD	AD	2012	
B1.2.3	SIVU	Non Intervention	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	1
B1.2.4	SIVU	Restauration écologique de l'Ozon à Arras	86 112	TTC	30%	25 834	30%	25 834	0%	0	40%	34 445	2015	2
Total B1.2			232 801			101 743		58 066		9 209		63 783		

Sous objectif B1.3 - Mettre en valeur les milieux aquatiques et les paysages

B1.3.1	CCVal d'Ay	Aire d'accueil et sentier Meinettes	173 500	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	100%	173 500	2012	3
		Signalétique de sensibilisation	20 000	HT	50%	10 000	30%	6 000	0%	0	20%	4 000		
B1.3.2	AD	Sentier des gorges de l'Ay	20 000	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	100%	20 000	2015	3
		Signalétique de sensibilisation	18 000	HT	50%	9 000	30%	5 400	0%	0	20%	3 600		
B1.3.3	AD	Sentier des gorges de l'Ozon	1 000	HT	0%	0	AD	AD	0%	0	100%	1 000	2015	3
		Signalétique de sensibilisation	24 000	HT	50%	12 000	30%	7 200	0%	0	20%	4 800		

B1.3.4	CCVal d'Ay	Aire d'accueil et sentier Notre Dame d'Ay	64 000	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	100%	64 000	2013	3
		Signalétique de sensibilisation	8 000	HT	50%	4 000	30%	2 400	0%	0	20%	1 600		
B1.3.5	CCVal d'Ay	Valorisation itinéraire touristique : aires de stationnement et mobilier	42 000	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	100%	42 000	2012	3
		Signalétique de sensibilisation	41 250	HT	50%	20 625	30%	12 375	0%	0	20%	8 250		
B1.3.6	CCVal d'Ay	Sentier de l'Ay à Satillieu	95 000	HT	0%	0	AD	AD	AD	AD	100%	95 000	2013	3
		Signalétique de sensibilisation	2 000	HT	50%	1 000	30%	600	0%	0	20%	400		
B1.3.7	FD07 ou AV	Conforter l'offre "tourisme halieutique**"	30 000	HT	0%	0	AD	AD**	AD	AD	100%	30 000	2012	3
Total B1.3			538 750			56 625		33 975		0		448 150		

Sous objectif B1.4 - Gérer les érosions et sécuriser les secteurs à enjeux

B1.4.1	SATILLIEU	Protection et valorisation Ay Satillieu	70 000	HT	AD	AD	AD	AD	AD	0%	0	100%	70 000	2012	2
Total B1.4			70 000			AD		AD		0		70 000			

Sous objectif B1.5 - Améliorer la gestion piscicole et astacicole

B1.5.1	SIVU	Connaissance piscicole et aménagement	35 000	TTC	50%	17 500	30%	10 500	-	-	20%	7 000	2012	1
B1.5.2	SIVU	Etude et plan de gestion astacicole	11 372	TTC	50%	5 686	30%	3 412	-	-	20%	2 274	2012	1
Total B1.5			46 372			23 186		13 912		0		9 274		

Total volet B1			1 137 703			247 488		179 536		49 873		660 805		
Total volet B1 (en HT)			1 055 935											

* Le syndicat réserve une enveloppe de 3 000 € TTC afin de pouvoir participer financièrement à cette opération sans en être le maître d'ouvrage

** Mobilisation probable du fond FRACET de la Région Rhône-Alpes

Volet B2 - Prévention et protection contre le risque d'inondation

N° action	MO	Libellé opération	Coût (€)	HT/TTC	Financement								Année démarrage	Priorité
					AE		Région		CG		Autofinancement			
					Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant		
B2.1	SATILLIEU	Démantèlement seuil Satillieu	13 000	HT	80%	10 400	-	-	-	-	20%	2 600	2012	1

B2.2	ARRAS	Révision carte communale (Arras)	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	2
B2.3	ARRAS	PCS Arras	2 500	HT	0%	0	0%	0	0%	0	100%	2 500	2013	3
B2.4	SIVU	Observatoire ouvrages	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	3
Total volet B2 (en HT)			15 500			10 400		0		0		5 100		

Volet B3 - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

N° action	MO	Libellé opération	Coût (€)	HT/ TTC	Financement								Année démarrage	Priorité
					AE		Région		CG		Autofinancement			
					Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant		

Sous objectif B3.1 - Améliorer la connaissance des prélèvements et/ou réduire l'impact des prélèvements

B3.1.1	SIVU	Etude débit minimum biologique et volume prelevable	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2010	1
B3.1.2	SIVU	Connaissance et plan d'actions Nant aval, Malpertuis, Ay et Couranne	21 528	TTC	50%	10 764	30%	6 458	-	-	20%	4 306	2012	1
B3.1.3	SIVU (étude)	Plans d'actions retenues Ozon amont Meinettes	17 940	TTC	50%	8 970	30%	5 382	-	-	20%	3 588	2012	1
	propriétaire (travaux)		29 900	TTC	0%	0	0%	0	0%	0	100%	29 900	2015	1
B3.1.4	ASA/SIVU	Amélioration gestion Meinettes	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	1
B3.1.5	SIVU	Connaissance et plan d'actions Thalys	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-		2
Total B3.1			69 368			19 734		11 840		0		37 794		

Sous objectif B3.2 - Améliorer la gestion concertée des prélèvements

B3.2.1	SIVU	Cellule locale gestion quantitative	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	1
B3.2.2	SIVU	Système de mesures débitométriques	37 674	TTC	50%	18 837	30%	11 302			20%	7 535	2012	1
Total B3.2			37 674			18 837		11 302		0		7 535		

Total volet B3			107 042			38 571		23 143		0		45 328		
Total volet B3 (en HT)			89 500											

Volet C - Communication, coordination et suivi du Contrat de Rivières

Volet C1 - Sensibiliser la population et les élus à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

N° action	MO	Libellé opération	Coût (€)	HT/TTC	Financement								Année démarrage	Priorité
					AE		Région		CG		Autofinancement			
					Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant sub.	Taux	Montant		
C1.1	SIVU	Animation pédagogique	23 920	TTC	50%	11 960	30%	7 176	-	-	20%	4 784	2012	1
C1.2	SIVU	Bulletin d'information	47 840	TTC	50%	23 920	30%	14 352	-	-	20%	9 568	2012	1
C1.3	SIVU	Plaquette riverain	5 980	TTC	50%	2 990	30%	1 794	-	-	20%	1 196	2014	1
C1.4	SIVU	Exposition et soirées "conte"	13 000	TTC	50%	6 500	30%	3 900	-	-	20%	2 600	2012	2
C1.5	SIVU	Protection réglementaire	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	2
C1.6	SIVU	Animation SIVU	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2011	2
	CREN	Animation CREN	35 000	TTC	AD	AD	AD	AD	AD	AD	100%	35 000	2011	2
	AD	Plans de gestion ZH	30 000	TTC	40%	12 000	40%	12 000	-	-	20%	6 000	2012	2
	AD	Travaux	70 000	TTC	30%	21 000	50%	35 000	-	-	20%	14 000	2012	2
C1.7	SIVU	Plaquette station d'épuration	8 970	TTC	50%	4 485	30%	2 691	-	-	20%	1 794	2012	2
C1.8	SIVU	Plaquette prélèvement	8 372	TTC	50%	4 186	30%	2 512	-	-	20%	1 674	2013	2
C1.9	SIVU	Sensibilisation élus réseaux et ANC	4 000	TTC	50%	2 000	30%	1 200	-	-	20%	800	2012	2
C1.10	SIVU	Sensibilisation phytosanitaire	800	TTC	50%	400	30%	240	-	-	20%	160	2013	3
	Communes	Diagnostic phytosanitaire	17 558	HT	50%	8 779	30%	5 267	-	-	20%	3 512	2014	3
C1.11	SIVU	Visites terrain ; manifestations	3 794	TTC	50%	1 897	30%	1 138	-	-	20%	759	2012	3
C1.12	SIVU	Plaquette milieu naturel	7 176	TTC	50%	3 588	30%	2 153	-	-	20%	1 435	2016	3
Total C1			276 410			103 705		89 423			83 282			

Volet C2 - Assurer et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat

C2.1	SIVU	Postes SIVU**	660 000	TTC	Forfait	280 000	40%*	204 000	-	-	-	176 000	2012	1
Total C2			660 000			280 000		204 000				176 000		

Volet C3 - Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi

C3.1	SIVU	Suivi débits d'étiage et prélèvements	5 980	TTC	50%	2 990	30%	1 794	-	-	20%	1 196	2012	1
C3.2	SIVU	Suivi de la qualité des eaux	72 956	TTC	50%	36 478	30%	21 887	-	-	20%	14 591	2014	1
C3.3	SIVU	Suivi piscicole	17 940	TTC	50%	8 970	30%	5 382	-	-	20%	3 588	2014	1

C3.4	SIVU	Suivi astacicole	p.m.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2012	1
C3.5	SIVU	Bilan Contrat	45 000	TTC	50%	22 500	30%	13 500	-	-	20%	9 000	2014	1
C3.6	SIVU	Suivi thermique	3 289	TTC	50%	1 645	30%	987	-	-	20%	658	2012	2
Total C3			145 165			72 583		43 550	-	-		29 033		
Total volet C			1 081 575			456 288		336 973				288 315		
Total volet C (en HT)			907 204											

Total tout volet	6 392 520
Total tout volet (en HT)	6 111 528

* Le plafond de dépense éligible (pour chaque poste (poste chargé de mission et poste technicien de rivière)) est de 60 000 € par an pour la Région Rhône-Alpes. Sur la base d'un taux d'aide de 40%, cela fait une aide maximum de la Région de 24 000 € par poste et par an, tout en respectant les 80% de subventions publiques.

**Région : dépenses administratives éligibles pour chaque poste à hauteur de un quart des dépenses liées au poste de secrétaire comptable à mi-temps sous réserve de ne pas dépasser les 80% de subventions publiques.

TITRE 3 - Engagement des partenaires

1. Engagement commun à tous les partenaires

Volet	Agence de l'Eau RM&C	Région Rhône Alpes	Conseil Général de l'Ardèche	Autofinancement
Volet A (2011-2014)	801 436 €	448 300 €	287 915 €	2 123 050 €
Volet A (2014-2016)	117 000 €	80 000 €	0 €	193 000 €
Volet A (2011-2016)	918 436 €	528 300 €	287 915 €	2 316 050 €
Volet B (2011-2014)	249 626 €	164 246 €	49 873 €	617 488 €
Volet B (2014-2016)	46 834 €	38 434 €	0 €	93 745 €
Volet B (2011-2016)	296 460 €	202 680 €	49 873 €	711 233 €
Volet C (2011-2014) Hors postes	172 700 €	130 820 €	0 €	110 880 €
Volet C (2014-2016) Hors postes	3 588 €	2 153 €	0 €	1 435 €
Volet C (2011-2016) Hors postes	176 288 €	132 973 €	0 €	112 315 €
Postes (2011-2016)	280 000 €	204 000 €	0 €	176 000 €
Tout Volet (2011-2014) Hors postes	1 223 762 €	743 366 €	337 788 €	2 851 418 €
Tout Volet (2014-2016) Hors postes	167 422 €	120 587 €	0 €	288 180 €
Tout Volet (2011-2016) Avec postes	1 671 184 €	1 067 953 €	337 788 €	3 315 598 €

Tableau 5 : Engagement financier prévisionnel des partenaires par période du Contrat

Rq 1 : Toutes les actions dont le démarrage est prévu pour 2014 sont prises en compte durant la période 11-14.

Rq 2 : Plusieurs actions couvrent les deux périodes (réhabilitation des ANC, entretien des boisements de berge,...).

La totalité du montant de ces actions est pris en compte dans la période 2011-2014.

Rq 3 : Les montants affichés pour les 3 financeurs et pour les maîtres d'ouvrage correspondent à la somme des montants en HT et en TTC mobilisés (certains types d'actions sont financés sur du HT d'autres sur du TTC ; certains maîtres d'ouvrage sont financés sur du HT d'autres sur du TTC).

Rq 4 : Les montants inscrits pour les 3 financeurs ne prennent pas en compte un certain nombre d'actions où les taux d'aide restent à définir (notamment pour volets assainissement et mise en valeur des milieux aquatiques). Les montants de participation de la Région Rhône-Alpes pourront donc aller, selon la recevabilité des projets, jusqu'à : **volet A maximum 592 300 € ; volet B maximum 342 329 € ; volet C (hors postes) maximum 150 473 € ; postes : maximum 204 000 €.**

Rq 5 : Les montants affichés pour le Conseil Général de l'Ardèche ont été calculés sur la base des modalités en vigueur actuellement et figure donc à titre indicatif.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage, signataires et/ou pressentis comme maître d'ouvrage du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, de la Région Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs des aides auprès de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Les partenaires financiers s'engagent à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en oeuvre du Contrat,
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés. Chaque financeur interviendra conformément aux modalités d'intervention en vigueur à la date de décision de l'aide et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées. Les

partenaires financiers pourront, s'ils le jugent nécessaire et de manière exceptionnelle, proposer un déplafonnement du seuil des 80% d'aides publiques (cf. décret 2000-1241 pour les actions environnementales). Cette proposition sera étudiée collégalement lors de l'analyse des projets faisant l'objet de demandes de subvention.

2. Engagement de la structure porteuse du Contrat

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Ay-Ozon porte le Contrat de Rivières Ay-Ozon pour le compte des collectivités des bassins versants de l'Ay et de l'Ozon.

Le syndicat s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat, en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des Comités de Rivières et Comités de Pilotage,
 - L'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du Contrat (ces tableaux précisent l'avancement de l'opération en mentionnant les indicateurs techniques de suivis),
 - La présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du Contrat (montages financier, plans de financement...).
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs du Contrat
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leur opération (montages financiers, plan de financement...)

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, le syndicat s'engage à assurer les opérations dont il a la charge selon les objectifs et délais fixés.

3. Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du Contrat de Rivières et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel, sous réserve de l'obtention des subventions,
- Transmettre au SIVU de l'Ay-Ozon les résultats d'avancement des actions,
- Transmettre au SIVU de l'Ay-Ozon toutes les informations relatives aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat,
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat.

4. Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer spécifiquement au financement des opérations inscrites au présent Contrat de Rivières, sur la période 2012-2014, c'est-à-dire jusqu'au bilan à mi-parcours, à compter de sa signature et selon les modalités de son programme d'Intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention aux vus des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat. Les taux d'aides affichés sont des taux maximums, certaines opérations pouvant faire l'objet de coûts plafonds.

L'étape du bilan à mi parcours sera l'occasion de dresser un bilan de l'ensemble des opérations réalisées, et notamment celle liées à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE. La

programmation relative à la seconde tranche du Contrat de Rivières fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau sur le financement des opérations au stade du bilan à mi parcours (2014), en fonction du respect du calendrier d'engagement des opérations inscrites dans la première tranche du Contrat.

5. Engagement de la région Rhône-Alpes (délibération de la Commission Permanente N°11-08-484 en date du 23 septembre 2011)

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, et conformément à ses critères d'intervention adoptés en juin 2005, la Région Rhône-Alpes s'engage à apporter son concours technique et financier pour la réalisation des actions, durant les 5 années du Contrat de Rivières Ay-Ozon, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés, et des décisions des commissions permanentes correspondantes du conseil régional Rhône-Alpes. Ces actions devront permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Contrat de Rivières.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région Rhône-Alpes, inscrits sur les fiches actions du Contrat, figurent à titre indicatif. Les taux d'aides affichés sont des taux maxima et peuvent faire l'objet de coûts plafonds.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis par la structure porteuse à la Région. Toute opération débutant avant la date de l'accusé de réception de ce dossier n'est plus éligible. Les dernières demandes de financements devront être déposées à la Région au plus tard 6 mois avant la fin du Contrat de Rivières.

Pour tout changement d'opération (nouveau, abandon...) issu du bilan à mi-parcours, un accord en comité de pilotage sera nécessaire dès lors que l'équilibre financier du Contrat ne sera pas affecté. Si les modifications des actions ont un impact sur l'équilibre financier du Contrat, les modalités visées au titre 4 s'appliqueront.

Les montants prévisionnels de participation de la Région Rhône-Alpes, à l'échelle des 5 ans du Contrat, pourront aller jusqu'à :

- **Volet A : 592 300 € ;**
- **Volet B : 342 329 € ;**
- **Volet C (hors postes) : 150 473 €.**

Pour les postes, le montant d'aide maximum prévisionnel est de 204 000 €.

La Région s'engage en effet à apporter des crédits complémentaires pour les emplois liés à la mise en oeuvre du Contrat de Rivières : un poste de chargé de mission et un poste de technicien de rivière, pendant toute la durée du Contrat, dans la limite d'un plafond de subvention de 24 000 € par an et par poste avec un taux maximum de 40%, sous réserve de ne pas dépasser les 80% de subventions publiques.

Des dépenses administratives peuvent être éligibles pour chaque poste (chargé de mission et technicien de rivière). Elles peuvent être prises en compte à hauteur du quart du montant des dépenses liées au poste de secrétaire comptable à mi-temps pour chaque poste soutenu par la Région Rhône-Alpes (sous réserve là encore de ne pas dépasser les 80% de subventions publiques).

Une évaluation finale complète devra être réalisée en fin de procédure dans le cadre d'une étude bilan, évaluation et perspectives. Les bilans intermédiaires et finaux devront s'appuyer sur un ensemble d'indicateurs basés sur le référentiel du groupe régional sur l'eau (indicateurs régionaux d'évaluation des contrats de rivière – 2006).

6. Engagement du Conseil Général d'Ardèche

Engagement financier :

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Département s'engage à financer les opérations de priorité 1 prévues dans la tranche ferme de 3 ans (2012 – 2014). L'engagement financier sera toutefois conditionné aux inscriptions budgétaires correspondantes votées lors du budget primitif 2012.

Sa participation, pour les 3 ans, sera au maximum de 337 788 €. Elle se répartit comme suit :

- **Volet A : 287 915 €**
- **Volet B : 49 873 €**

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département figurent dans les fiches actions et tableaux en annexes.

L'engagement financier du Département ne portera pas sur la deuxième tranche de 2 ans (2015-2016) qui devra faire l'objet d'une révision en 2014.

Engagement des opérations :

Après signature du Contrat de Rivières par le Président du Conseil Général (ou son représentant) et par le Maire ou Président (ou son représentant), les opérations prévues au présent Contrat pourront être engagées par les maîtres d'ouvrage dès réception par les services du département d'un dossier de type avant-projet complet (cf. pièces nécessaires fixées dans le guide des aides).

L'accusé de réception du dossier complet vaudra autorisation de commencement des travaux et précisera les taux et les montants de subvention.

Les opérations seront engagées comptablement (décisions de financement) au vu de la fiche de résultat de consultation des entreprises accompagnée de la lettre de commande ou de l'ordre de service aux entreprises, de la copie de l'acte d'engagement du marché et du devis de l'entreprise retenue.

Dans le cas où le montant de l'opération (lors de l'engagement comptable) est inférieur au montant prévu dans le programme, le taux de subvention est appliqué sur le montant réel des travaux et le reliquat de subvention (en autorisation de programme) est versé au fonds de réserve du territoire.

Dans le cas où le montant de l'opération (lors de l'engagement comptable) est supérieur au montant prévu dans le contrat, la subvention départementale ne sera pas réévaluée, sauf à utiliser le fonds de réserve du territoire.

Les crédits départementaux seront versés aux maîtres d'ouvrage des opérations selon les modalités arrêtées par le Conseil Général dans le cadre des dispositions figurant au règlement général des aides du Département et notamment sur production des justificatifs des dépenses réalisées.

Le Département se réserve la possibilité de ne pas prendre en compte un dossier si celui-ci n'est pas conforme à celui prévu dans le programme pluriannuel.

Enfin, les fiches de résultats de consultation des entreprises accompagnée de la copie de l'acte d'engagement du marché et du devis de l'entreprise retenue devront être déposées, pour l'engagement des crédits du Département de la tranche ferme, avant le 15 octobre 2014.

Fonds de réserve – Réajustement du programme :

Un fonds de réserve sera mis à la disposition du territoire pendant la durée d'exécution de la première tranche du programme pluriannuel (3 ans). Il pourra être alimenté par :

- Le montant des subventions dégagé par les opérations annulées ou financées par des crédits autres que ceux du Département (DGE ou du Fonds de Solidarité des Agences...) ou par des opérations engagées pour un montant inférieur au coût prévu.

Ce fonds pourra être utilisé pour réajuster les opérations prévues dans la 1^{ère} tranche ou pour programmer des opérations nouvelles.

Les ré-affectations du fonds de réserve seront proposées par le syndicat de rivière et soumis pour décision à la Commission permanente du Conseil Général.

Une fois les réajustements du programme validés par la Commission permanente du Conseil Général, un courrier de notification sera ensuite adressé à chaque collectivité compétente concernée par les modifications.

A l'issue des 3 ans, le solde de ce fonds de réserve est annulé pour le territoire.

TITRE 4 – Contrôle, révision, résiliation

1. Suivi et contrôle

Comité de Rivières

La composition du Comité de Rivières a été définie par arrêté préfectoral (joint en annexe du document technique). Il reste l'instance générale de regroupement et de pilotage des multiples usagers et acteurs concernés.

Il est présidé dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral et se réunit au moins une fois par an pour échanger sur les projets engagés et pour programmer les actions de l'année suivante. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse.

Ses rôles sont les suivants :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau (à cette fin, ces réunions pourront être élargies au-delà de sa composition initiale),
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, le Contrat (bilans annuels, bilan mi parcours, et bilan final),
- Proposer des orientations,
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs,
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivières,
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions,
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant Ay-Ozon,
- Se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivières (SCOT, CDDRA,...).

Comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunira plusieurs fois par an. Son secrétariat est assuré par la structure porteuse. Il se réunit pour «examiner», au niveau technique, administratif et financier, les projets entrepris et à entreprendre dans le cadre du Contrat de Rivières.

Ses missions seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration des cahiers des charges des études et marchés, suivre leur réalisation et en valider les résultats techniques pour les soumettre au Comité de Rivières,

- Examiner la programmation annuelle des actions,
- Préparer les séances du comité de rivières et notamment le bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat (en proposant éventuellement des présentations et interventions thématiques),
- Attirer l'attention du Comité de Rivières en cas de dérive du programme d'actions,
- Définir puis suivre les indicateurs du contrat.

Bilan

Chaque année, un bilan complet de l'état d'avancement des actions et de leur impact sur le milieu sera présenté en Comité de Rivières. Il s'appuiera notamment sur les réseaux de suivi proposés dans le Contrat. Les bilans annuels permettront de renseigner le tableau de bord du Contrat de Rivières qui sera actualisé régulièrement. D'autre part, en fonction des types d'actions, des indicateurs intermédiaires pourront être mis en place et feront l'objet d'un suivi. A mi-parcours, un bilan technique et financier sera présenté au Comité d'Agrément du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Il permettra de mettre en évidence les éventuelles difficultés et de proposer les adaptations appropriées qui feront l'objet d'un avenant si nécessaire. A terme, une étude bilan du Contrat de Rivières sera réalisée par le SIVU de l'Ay-Ozon afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés). Elle servira également à définir les dispositions à prévoir pour pérenniser l'acquis, poursuivre des objectifs non atteints ou encore atteindre de nouveaux objectifs stratégiques. Cette étude bilan sera adressée au Président du Comité de Rivière pour présentation au Comité d'Agrément.

2. Modalité de révision

La révision du présent Contrat, qui se fera sous forme d'avenant, peut-être motivée :

- Pour permettre une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Pour permettre une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Pour prolonger la durée du Contrat, selon les besoins,
- Pour permettre l'évolution du périmètre du Contrat, le cas échéant.

Les éventuelles révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivières (2014). Le Comité de Rivières sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

3. Résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de Rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

SIGNATURE DES PARTENAIRES

Le Préfet de l'Ardèche,
Coordonnateur

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône
Méditerranée & Corse

Le Président du
Conseil Régional de Rhône-Alpes

Le Président du
Conseil Général de l'Ardèche

Le Président du Syndicat Intercommunal
A Vocation Unique de l'Ay-Ozon